

PROJET ASSOCIATIF

2019-2023

Préambule

L'Association Tutélaire 66 – AT66 est apolitique et areligieuse. Intervenant depuis 2010 dans le champ de la protection juridique des majeurs, elle a souhaité conduire une réflexion quant à son avenir et la pérennité de ses actions, et a engagé l'écriture de son projet associatif en 2018.

Le projet associatif exprime les ambitions et les convictions qui animent les membres de l'association. Il fédère et incarne un ensemble de valeurs qui sous-tendent les missions de l'entité. Il permet de positionner l'association dans son environnement d'intervention.

Il constitue ainsi un cadre de référence pour chaque acteur et interlocuteur, qu'il soit salarié, bénévole, partenaire, mais aussi usager du service ou encore parent / famille.

Afin que ce cadre soit toujours pertinent pour l'ensemble des parties prenantes de l'AT66, il sera interrogé et revisité régulièrement pour évaluer sa mise en œuvre, s'assurer de son adéquation aux besoins et à l'environnement social, et le faire évoluer le cas échéant.

Ce projet associatif est le résultat d'une démarche participative :

- Un **comité de pilotage, de composition plurielle** (bénévoles et salariés de l'association) a été mis en place ; cette pluridisciplinarité est essentielle pour la mise en réalité du projet associatif à travers la rédaction et le déploiement du/des projet(s) de service qui en découle(nt) ;
- **Un groupe de réflexion**, composé d'administrateurs et de la Présidente de l'AT66, et du Directeur du service, s'est mobilisé autour de thématiques, pour construire le projet associatif. La mise en forme a été menée avec l'appui d'un intervenant externe.

Cette réflexion associative s'est également inscrite dans l'**histoire** – l'AT66 est née en mars 2010, fruit de la fusion de trois associations tutélares, aux valeurs complémentaires et aux différences d'approche riches :

- L'ATI des PO – *l'Association Tutélaire des Inadaptés des Pyrénées Orientales*, créée en 1972 à l'initiative de parents d'enfants handicapés mentaux et soutenue par l'Adapei 66 – ses valeurs étaient orientées fondamentalement sur un engagement fort de bénévoles, aux côtés de salariés dans sa mission d'aide aux familles ;
- L'AGAT Sud-Roussillon – *l'Association de Gestion et d'Administration Tutelle*, créée en 2001 – le socle de son engagement était l'écoute et l'attention portée aux Majeurs Protégés, pour les accompagner dans leur projet de vie, leur autonomie et leur intégration sociale ;
- L'APAJH – *l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés*, association militante et gestionnaire depuis 1962 dans la réflexion et l'action en faveur des personnes en situation de handicap – le triptyque « laïcité – citoyenneté – solidarité » est le fondement de toute action.

Enfin, la réflexion associative a tenu compte de **l'actualité** ; le service a beaucoup progressé ces dernières années (nombre de mesures, nouveaux dispositifs pris en charge, méthodologies de travail renouvelées, accroissement du nombre de salariés) et développé un réseau partenarial conséquent, tant en termes stratégiques et politiques (gouvernance et direction) qu'opérationnels (encadrement et professionnels de terrain).

Un peu d'histoire...

En fin des années 2000, cinq associations tutélares intervenaient dans le département des Pyrénées-Orientales : l'UDAF, gérant plus de 80% des mesures, l'ADRH, l'ATI, l'AGAT et la Fédération APAJH.

L'entrée en vigueur de la réforme du secteur tutélaire et les obligations découlant de l'application de la loi du 2 janvier 2002, ont conduit les 3 dernières associations à envisager la mutualisation de leurs moyens dans une recherche de plus grande technicité, qualité et efficience :

Un processus de fusion a été engagé, sous l'impulsion de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, avec un avis favorable des services de justice et légitimé par le Schéma Régional Languedoc-Roussillon.

L'AT66 est ainsi née de la transformation de l'ATI, intégrant l'AGAT et le service tutélaire de l'APAJH ; son conseil d'administration était composé de 3 administrateurs de chacune des associations d'origine.

I – Objet et missions de l'association

L'AT66 est une association historiquement engagée et portée par une militance de familles et amis de personnes en situation de handicap.

Les buts actuels de l'Association sont :

- Assurer la protection de la personne et la sauvegarde des biens des majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique au titre des dispositions du Titre XI du code civil et de toutes autres dispositions légales et réglementaires ;
- Assumer des fonctions d'accompagnement au titre des dispositions du CASF et de toutes autres dispositions légales et réglementaires ;
- Créer, gérer ou participer au fonctionnement de services au profit des personnes vulnérables ;
- Développer l'accueil, l'information, la formation, le soutien et/ou le conseil auprès de personnes en situation de précarité (matérielle, sociale ...), des familles, des mandataires familiaux et autres partenaires ;
- Assurer le plus large épanouissement des personnes et favoriser leur autonomie.

II – Les valeurs associatives

L'Association Tutélaire 66 intervient auprès de personnes fragiles, qui ont besoin d'une attention particulière et d'appui. Il est ainsi essentiel de fonder notre engagement sur des valeurs lisibles et partagées.

Ainsi, notre métier est singulier, et nécessite le respect d'une déontologie d'intervention et un questionnement permanent.

Le respect de la personne

Quelle que soit sa situation, son histoire, ses difficultés, son état du moment, toute personne est

- Porteuse de valeurs personnelles à prendre en considération,
- Détentrice de compétences et de capacités qu'il convient de repérer et valoriser,
- Capable de faire des choix, d'agir, et d'évoluer en tant que citoyen,
- Reconnue par le respect qu'on lui porte, d'égal à égal, sans préjugé.

C'est la reconnaissance de la singularité de chacun qui permet **l'écoute** – essentielle à un suivi individualisé, **l'accompagnement des choix** de la personne – alors même qu'un jugement la reconnaît en difficulté pour exprimer sa volonté, et **la réalisation d'un projet de vie personnel**.

C'est la reconnaissance de la personne ordinaire mais singulière qui permet le respect de ses **droits** et de ses **libertés** fondamentales, l'accompagnement au respect de ses **devoirs**, dans une **confiance** partagée et l'application des décisions de justice prononcées ou contrats signés.

C'est la reconnaissance de la personne qui assoie des pratiques, inscrites dans un principe de **non-discrimination**.

Une vision positive de l'accompagnement des personnes

La protection juridique et toute mesure d'accompagnement sont considérées comme **composante de la citoyenneté de**

la personne. C'est la mesure décidée qui pourra favoriser l'accès aux droits des personnes vulnérables, les accompagner à un maintien dans leur environnement dans la mesure du possible.

La mesure est portée non comme un frein, mais comme un **levier d'autonomie, de vie sociale et de responsabilité**.

Cette vision doit être partagée par les acteurs de notre association, et communiquée à nos partenaires qu'ils soient institutionnels, judiciaires ou techniques, afin que l'accompagnement soit porteur de qualité de vie, de bien-être et de participation pour la personne.

Une éthique d'accompagnement régulièrement interrogée

L'Association Tutélaire 66, ses services et ses acteurs doivent s'inscrire dans une **posture professionnelle adaptée** ; la question de la juste proximité professionnelle est fondamentale, pour que nous soyons :

- Un **appui** à la personne – dont le périmètre dépend de la mesure décidée, *et non un décisionnaire unilatéral* ;
- Un **regard bienveillant** par rapport à la famille et aux professionnels intervenant à ses côtés (établissements / services) ;
- Une vigilance au **dialogue** et au **débat**, source de progression et gage de transparence, tant avec les personnes accompagnées et leur famille le cas échéant, que les professionnels et les partenaires.

III – Les valeurs d’action

L’Association Tutélaire 66 est gestionnaire de services à destination des personnes vulnérables et attend de ses acteurs une qualité du service rendu.

Pour que chacun mène à bien ses missions, il est indispensable de porter notre engagement dans une dynamique d’actions, pour qu’il ne reste pas une simple intention.

Des pratiques respectueuses des mandats confiés et de l’environnement légal et réglementaire



L’AT66 agit au bénéfice de personnes adultes vulnérables. Elle doit être un **relai**, respectueux des mandats portés. Elle entend donc que l’ensemble des acteurs, professionnels et bénévoles, agissent selon de bonnes pratiques en accord avec :

- La loi n° 2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale,
- La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé – dite « loi Kouchner »,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap,
- La loi n° 2007-308 du 05 Mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement – dite « loi ASV »,
- Le règlement n° 2016-679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), règlement de l’Union européenne qui constitue le texte de référence – au niveau national – en matière de protection des données à caractère personnel.

... Et toutes les lois et tous les textes à venir.



Un souci permanent de la bonne information de tous et d’une prise en charge individualisée

Dans ses actions, l’association et ses services agissent pour et auprès de personnes vulnérables, mais également en lien avec leur entourage (famille, tuteurs familiaux, professionnels d’établissements, de services ou libéraux).

Le rôle « **pédagogique** » est essentiel pour que l’appui aux personnes soit juste et adapté.

- Il s’exerce **auprès de chaque personne**, par le temps consacré à l’accompagnement et à l’écoute ;
- Il s’exerce dans des actions d’**information**, de **sensibilisation** voire de **formation** ;
- Il favorise une vision positive de la mesure d’accompagnement et/ou de protection ;
- Il doit permettre à chacun d’être « à la bonne place », dans la recherche constante de l’**autonomie** décisionnelle et fonctionnelle (même relative) de la personne.

Une équipe solidaire, pour agir « avec cœur et plaisir »

La gouvernance et les bénévoles de l’Association sont présents et investis, en cohérence avec les missions et actions des salariés.

Le **respect des périmètres de chacun** et l’**esprit de soutien** entre toutes les parties prenantes de l’Association (les membres, les administrateurs, les bénévoles, les professionnels, les personnes protégées ou accompagnées et leurs familles) doit être une vigilance de tout instant.



Pour ce faire, l’Association s’attache – par ses statuts et ses instances, mais également par une collaboration régulière avec les salariés (groupes de réflexion, comités de pilotage...) à :

- La promotion du **respect de tout intervenant** auprès de la personne, dans ses droits, son environnement et la prévention des risques ;
- Un **fonctionnement transparent et démocratique** ;
- Un **aller-retour permanent** entre la gouvernance et le terrain ;
- Une **éthique de gestion** quant à ses ressources (humaines, financières, matérielles).

Cette valeur d’action est d’autant plus importante que les réalités de terrain sont parfois complexes, voire difficiles ; la solidarité étant un levier d’amélioration.



Une implication des bénévoles auprès des personnes accompagnées

Cette implication est une **position de principe** (et d'action) de l'association ; elle nécessite une bonne connaissance du métier de l'AT66.

Elle doit rester **volontaire** pour que chacun s'investisse à la hauteur de ses souhaits et possibilités.

Elle ne se substitue jamais au travail des professionnels auprès des personnes.

Elle peut concerner :

- La représentation de l'AT66 / du mandataire à des instances externes, dont les Conseils de Vie Sociale des établissements accueillant certains bénéficiaires ;
- La participation à des manifestations et temps festifs proposés par des partenaires et acteurs du territoire ;
- La collaboration à toute action de promotion de l'association et des services.

Une équipe « professionnalisée »

La qualité des services de l'Association est fortement liée à la professionnalisation de ses acteurs, qu'ils soient administrateurs, bénévoles ou salariés.

Aussi, l'association s'engage à favoriser les **qualifications professionnelles**, à promouvoir les **actions de formation**, sous quelque forme que ce soit, à encourager les **échanges et les mutualisations** de compétences.



La professionnalisation est le socle de la **responsabilité** collective (d'équipe) et de la responsabilité individuelle, et ainsi de la confiance dans les évaluations, les décisions et les actions posées.

La professionnalisation des salariés des services, et en particulier la certification des mandataires judiciaires, est également gage **d'innovation, d'adaptation et d'adaptabilité**.

Elle est pareillement garante d'une **juste proximité** aux côtés des personnes accompagnées pour :

- Toujours connaître leur situation et ses évolutions,
- Ajuster les modalités de l'accompagnement, les actions et les décisions,
- Permettre un appui pertinent à son projet de vie / individuel,
- Être en relais de l'entourage si souhaité par la personne.

IV – Les orientations stratégiques

L'AT66 est une association investie sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

**A l'horizon des prochaines années, l'association souhaite...
Être un acteur « incontournable » de l'accompagnement des personnes adultes
vulnérables.**

Une « ouverture » et une veille permanente pour une réponse toujours adaptée aux besoins du territoire

Le développement des services et prestations inscrits dans le cadre de la loi n°308 du 5 Mars 2007 est une orientation importante de la gouvernance.

La mise en œuvre des valeurs d'action du projet associatif en est un levier essentiel.

La diversification des activités en est une possibilité, dès lors qu'elle se réfléchit

- Dans une cohérence globale *pour une lisibilité et complémentarité de l'offre associative ;*
- Dans la valorisation de l'expertise et des potentiels de nos acteurs, *participant à la reconnaissance professionnelle, la diffusion des bonnes pratiques et l'adaptation des compétences aux besoins des publics accompagnés ;*
- Dans une créativité et une capacité d'innovation toujours encouragée, *pour saisir les opportunités pertinentes.*

Une pérennité essentielle à ses actions

L'association, dans la rénovation de son projet associatif, réaffirme son identité, ses engagements et ses valeurs fondamentales. Elle entend les défendre et les préserver, quels que soient ses actions, ses développements, ses évolutions souhaitées ou contraintes par l'environnement.

Aussi, l'ensemble de ses acteurs doit permettre d'asseoir cette pérennité :

- Agir rigoureusement pour préserver la confiance de nos financeurs, partenaires et acteurs du territoire,
- Etudier toute opportunité et n'en laisser aucune mettre en défaut nos valeurs et nos convictions,
- Toujours réfléchir les évolutions dans l'intérêt unique des bénéficiaires de notre action, tout en préservant l'emploi de nos professionnels.

Un engagement associatif permettant une militance active et adaptée

Toute association, dans sa définition même, ne peut exister sans ses membres.

Il est essentiel de proposer une « attractivité » associative, pour que des bénévoles soient toujours présents et investis – *au-delà de leur cotisation et de leur participation aux instances*, et forces d'initiative dans une gouvernance dynamique.

L'association souhaite ainsi, par une réflexion collégiale de ses membres et de ses professionnels, développer la base de ses membres, en ouvrant son adhésion à une diversité permettant richesse et innovation.